

| Type d'ERP ou activité | Étape 2 : 19 mai |
|--|---|
| Type S : Bibliothèques, centres de documentation, médiathèques, consultations d'archives | Maintien de la jauge de 8m ² par personne et maintien du 1 siège sur 2 en configuration assise et protocole sanitaire adapté. |
| Type PA : Parcs zoologiques en plein air | Avec jauge de 50% de l'effectif ERP et protocole sanitaire adapté. |
| Type Y : Musées, monuments, centres d'art, salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelles ayant un caractère temporaire | Avec jauge de 8 m ² par visiteur et protocole sanitaire adapté. |
| Type L : Cinémas, salles de spectacles en configuration assise, théâtre, cirques non forains | Avec jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes par salle. Protocole adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. |
| Type L : Salles à usage multiple en configuration assis (salles des fêtes, salles polyvalentes) Salles de réunion, d'audition, de conférence (configuration assis) | Avec jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Maintien des règles actuelles plus favorables pour les activités énumérées à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020. |
| Type CTS : Chapiteaux, tentes et structures (accueil possible diverses activités : cirques, spectacle ...) | Avec jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Maintien de l'exception actuelle pour les artistes professionnels. |
| Type M : Magasins de vente, commerce et centres commerciaux | Réouverture de l'ensemble des commerces avec jauge d'un client pour les commerces de moins de 8m ² , de 8m ² pour tous les autres commerces, dans la limite de l'effectif maximal admissible défini par la réglementation ERP applicable au regard de l'activité de l'établissement. Protocole sanitaire adapté. |
| Marchés ouverts et couverts | Jauge de 8 m ² par client pour les marchés couverts et de 4 m ² pour les marchés ouverts |
| Type T : Salon et foires d'exposition | Fermeture |
| Type L : Salles à usage multiple en configuration debout (salles des fêtes, salles polyvalentes, cafés théâtres, salles de concerts) | Fermeture (sauf exceptions prévues à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020) |
| Type V : Lieux de culte (cérémonies religieuses) Lieux de culte (activités culturelles) | 1 emplacement sur 3, positionnement en quinconce entre chaque rangée. Protocole sanitaire adapté avec règles applicables aux musées pour les visites guidées et aux salles de type L pour les activités culturelles assises (concerts, etc.). |
| Mariages et PACS (cérémonies en mairie) | 1 emplacement sur 3, positionnement en quinconce entre chaque rangée. |
| Type P : Activités de casinos sans contact (ex : machines à sous) Loisirs indoor (bowlings, salles de jeux, escape game). Casinos-tables de jeux avec contact (cartes, roulette, etc.). | Avec jauge de 35 % de l'effectif ERP et avec protocole sanitaire adapté. Fermeture Fermeture |
| Type R et type L : Établissement d'enseignement (conservatoires, écoles de Danse...) | Reprise de l'enseignement en présentiel pour tous les publics des conservatoires (professionnels, formations délivrant un diplôme professionnalisant, classes à horaires aménagés, série TST théâtre, musique et danse, 3ème cycle, cycle de préparation à l'enseignement supérieur...) Danse : pas de reprise pour les majeurs non prioritaires ; reprise pour les mineurs Art lyrique : reprise en pratique individuelle et protocole renforcé Pour spectateurs : avec jauge à 35% de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes. |
| R : organismes de formation dont centres de formation par apprentissage (publics assis ou debout autour de plateaux techniques ou en salle) | Formations en présentiel chaque fois que le distanciel n'est pas possible avec protocole sanitaire adapté. Examens en présentiel avec protocole adapté. |

| | |
|---|---|
| Type R : Structures d'enseignement supérieur si public assis (amphis & salles de classe) et écoles de formation professionnelle | Avec jauge de 50 % de l'effectif prévu par la réglementation incendie des ERP et protocole sanitaire adapté. Maintien des concours nationaux et des examens en santé (PASS/LAS/PACES) dans le cadre du protocole sanitaire actuel. Report des examens universitaires en présentiel jusqu'au 2 mai inclus. |
| Petits trains touristiques routiers | Avec jauge de 50% de la capacité d'accueil sauf groupes familiaux constitués et protocole adapté. Restauration interdite. Application des mesures barrières et de distanciation. |
| Villages vacances, auberges collectives, résidences de tourisme, maisons familiales, villages résidentiels, terrains de camping et de caravanning | Seuls hébergements individuels ou familiaux ouverts. Espaces collectifs : selon dispositions applicables à la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, salle de spectacle, etc.) |
| Accueils collectifs de mineurs, camps de scouts, colonies de vacances (y compris mineurs sous PJJ) | Ouverture des établissements dont l'accueil a été suspendu par le décret du 2 avril 2021 (reprise de la version antérieure de l'article 32 du décret du 29 octobre 2020). Sans hébergement : selon protocole sanitaire adapté. Avec hébergement : activités suspendues sauf mineurs relevant de l'ASE, mineurs en situation de handicap, mineurs placés sous PJJ, et avec protocole sanitaire adapté. Activités physiques et sportives : cf. type PA et X. |
| Type PA (plein Air) : Établissements de plein air (stades, hippodromes, piscines plein air, arènes...) | Pour pratiquants : publics prioritaires sans restriction de pratiques Sports sans contact autorisés pour le grand public Pour spectateurs : jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 1000 personnes. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration |
| Type X : Établissements sportifs couverts (piscines couvertes, salles de sport, sport indoor) | Pour pratiquants : ouverture pour les publics prioritaires sans restriction (y compris mineurs en scolaire, en périscolaire et activités extrascolaires). Pour spectateurs : avec jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. |
| Parcs à thèmes | Ouverture des parcs à thèmes selon les règles applicables à chaque catégorie d'ERP et fermeture des attractions. Plafond par ERP |
| Fêtes foraines | Fermeture |
| Thalassothérapie et ERP proposant des activités d'entretien corporel ne permettant pas le port du masque (spas, hammam, saunas). | Fermeture |
| Thermalisme | Ouverture avec jauge de 50% |
| Type N et EF : Restaurants, établissements flottants pour leur activité de restauration et de débit de boissons Type O et OA : partie Restauration des hôtels et des hôtels d'altitude | Ouverture en terrasse uniquement (assis) avec jauge de 50% de la capacité de la terrasse et protocole adapté. Tablées de max 6 personnes. Fermeture en intérieur. Ouverture pour tous les clients en terrasse uniquement (assis) avec protocole adapté. Restauration en intérieur exclusivement réservée aux clients des établissements hôteliers ou de vacances (all inclusive) |
| Type N : Débits de boissons | Ouverture en terrasse uniquement (assis) avec protocole adapté avec jauge de 50% de la capacité de la terrasse. Tablées de max 6 personnes. Fermeture en intérieur. |
| Type P : Discothèques | Fermeture |
| Déplacements hors domicile | Maintien d'un couvre-feu. |
| Rassemblements en extérieur | Limitation des rassemblements à 10 personnes. Pas de limitation pour les « visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle » dans l'espace public. |
| Pratique sportive en extérieur (hors compétitions) | Groupe de 10 personnes, sports sans contacts uniquement. |
| Cérémonies funéraires en extérieur (en intérieur cf. type L. Partie religieuse cf. cultes) | Jauge de 50 personnes |

| | |
|---|--|
| Festivals de plein air debout | Non autorisés. |
| Festival ou manifestations (arts de rue, festivals avec déambulation) se déroulant dans l'espace public | Non autorisés. |
| Festival assis en plein air | <p>Lorsqu'ils ont lieu dans un ERP PA existant ou dans un ERP PA « éphémère » avec une capacité d'accueil maximale bien identifiée : jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 1 000 personnes max.</p> <p>Lorsqu'ils ont lieu dans l'espace public sans possibilité de connaître la capacité d'accueil maximale : jauge de 1000 personnes max dans le respect des règles de distanciation.</p> <p>Protocole adapté et protocole HCR.</p> |
| <p>Compétition sportive de plein air sur l'espace public (surf, courses de voile, motonautisme, marathons, trails, courses cyclistes...).</p> <p>Les spectateurs sont accueillis dans des zones d'arrivée et de départ précisément délimitées selon les modalités définies dans le tableau ci contre. Ces zones sont regardées comme des ERP PA éphémères.</p> <p>Protocole sanitaires adaptés lors de chacune des phases et selon les publics (amateurs ou professionnels).</p> | <p>Pratiquants sportifs de haut niveau / professionnel : sans restrictions.</p> <p>Pratiquants amateurs : Compétitions des mineurs et majeurs (sans contacts) autorisées dans la limite de 50 participants (en simultané ou par épreuve).</p> <p>Spectateur debout : Non autorisés (en zone arrivée et départ et point d'intérêt. Ex : virage col).</p> <p>Spectateur assis : jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 1000 personnes.</p> <p>Alignement de la consommation de nourriture et boissons sur le protocole HCR. Sur le parcours application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personnes (10 personnes)</p> |

MARIAGES

| | |
|--------------------------------|--|
| Célébration | <p>Ouverture des ERP type L Restauration uniquement en extérieur</p> <p>Intérieur : capacité 35 % Configuration assise uniquement et sans restauration possible</p> <p>Extérieur, chapiteaux inclus : capacité 35 % Configuration debout autorisée</p> <p>Respect protocole HCR 6 personnes par table Repas assis et uniquement en extérieur</p> |
| Couvre-feu | 21 heures |
| Mesures supplémentaires | <p>Protocole sanitaire à respecter (respect des gestes barrières)</p> <p>Test PCR ou pass sanitaire ne sont pas nécessaires</p> <p>Après le couvre-feu, les participants devront loger sur place</p> |

Ces mesures nationales pourront être tempérées par des « freins d'urgence » dans les territoires où le virus circule trop :

- **taux d'incidence supérieur à 400 infections pour 100 000 habitants ;**
- **augmentation brutale du taux ;**
- **risque de saturation des services de réanimation.**